ARTILLERIE A PIED

1804-1815

ARMÉE FRANÇAISE

PLANCHE No 28

A l'avènement de l'Empire, l'artillerie à pied comprenait huit régiments. Ce nombre fut porté à neuf en 1810 par l'incorporation du régiment d'artillerie à pied hollandais. Chaque régiment primitivement composé de vingt-deux compagnies en eut vingt-six, puis vingt-huit en 1813.

L'effectif du Corps Impérial de l'Artillerie augmenta progressivement jusqu'à la fin de l'Empire, ainsi que le nombre des bouches à feu.

L'habillement, la coiffure et l'équipement des artilleurs à pied étaient de mêmes coupe et forme que ceux de l'infanterie de ligne et la silhouette était absolument la même dans les deux armes à quelques détails près. Seules les couleurs étaient différentes, l'artillerie ayant conservé celles qu'avait adopté au XVIIIe siècle le régiment Royal-Artillerie.

L'uniforme classique de l'artillerie à pied était entièrement bleu foncé, rehaussé d'abord d'écarlate, ensuite de rouge garance; l'habit avait les passepoils du collet, des revers, des pattes d'épaules, des pattes de parements et des poches rouges, les parements rouges, les retroussis en cadis de même couleur, ornés de grenades bleues en drap découpé.

Les boutons d'uniforme étaient jaunes et portaient deux canons en sautoir avec une grenade au-dessus et le numéro du régiment en dessous.

La veste et la culotte étaient bleues et les guêtres noires ou grises. Enfin la coiffure fut d'abord le chapeau, et, à partir de 1807, le shako.

L'habit a toujours eu les revers bleus liserés de rouge et les retroussis rouges, alors que les autres parties de ce vêtement ont présenté des variantes qu'il y a lieu d'indiquer : le collet, habituellement liseré de rouge, pouvait être entièrement bleu; on trouve des parements bleus liserés de rouge (fig. 3), des pattes de parements droites ou à trois pointes, des pattes quelquefois munies de quatre boutons (fig. 19 et 20), les poches en travers ou en long. Enfin, les pattes d'épaules réglementaires semblent avoir été souvent remplacées par des épaulettes rouges à franges. Le canonnier à pied donné par Berka est le seul exemple que nous connaissions de patte de parement rouge (fig. 18).

Le tableau no 36 des Masses d'habillement, publiées chez Maginel en 1813, reproduit les devis d'habillement des troupes de l'artillerie. Pour les confections de 1810-1811, le drap et le cadis employés étaient rouge-garance au lieu d'écarlate, et la partie visible des retroussis en drap au lieu de cadis.

D'après ces mêmes devis, la veste en usage en 1810-1811 avait les parements rouges et sa confection nécessitait l'emploi de douze boutons d'uniforme.

L'iconographie nous montre la veste remplacée par un gilet rond à une ou deux rangées de boutons; Martinet et le Bourgeois de Hambourg donnent le gilet bleu liseré de rouge (fig. 3, 19 et 20).

En été, le gilet ou la veste pouvaient être portés seuls. Dans ce cas, il est vraisemblable que les insignes de grades et les épaulettes leur étaient ajoutés.

Les guêtres blanches, quoique non réglementaires, servaient l'été pour la grande tenue. On les portait aussi en campagne sous le pantalon bleu ou le pantalon de toile blanche.

En tenue de ville ou en congé, les artilleurs pouvaient porter la veste et la culotte de nankin, effets de fantaisie qu'ils se procuraient à leurs frais (fig. 1).

La capote devint réglementaire à partir de 1807 et ne figure dans les devis qu'après 1810. D'abord de couleur non définie, elle était confectionnée en drap bleu en 1810, se croisait sur la poitrine et se fermait au moyen de deux rangées de cinq boutons d'étoffe.

Il fut remplacé par le sabre-briquet de grenadier auquel était ajoutée une dragonne rouge. Cette distinction des corps d'élite n'empêchait pas les artilleurs de regretter leur glaive à tête d'aigle si incommode et si lourd soit-il.

« L'Aide-mémoire (de 1809) à l'usage des officiers d'artillerie de France » contient des critiques au sujet des armes portatives particulières à l'artillerie.

Le fusil était presque aussi long et lourd que celui de l'infanterie et nécessitait une fabrication et des approvisionnements particuliers; il aurait mieux valu donner aux canonniers le mousqueton de cavalerie muni d'une baïonnette plus longue; cette arme aurait été moins embarrassante, quoique suffisante pour le service d'escorte des convois, mais ce projet n'a pas été adopté.

Le sabre d'artillerie était mal en main et ne protégeait pas la main; la lame était vraiment une arme dangereuse, mais si les canonniers au cantonnement se servaient de leur sabre comme d'une serpe, il n'était jamais utilisé contre l'ennemi.

Le règlement de 1812, applicable seulement pour les remplacements de 1813, modifia profondément la coupe de l'habit. Il fut confectionné en forme d'habit-veste, avec les revers carrés, agrafés jusqu'à la ceinture, et les basques courtes. Ses couleurs ne furent pas modifiées : collet bleu sans liseré, revers, pattes d'épaules et de parements bleus liserés d'écarlate, parements, passepoils des poches en long et retroussis écarlates (fig. 14). D'après le devis des Masses d'habillement et celui du 12 mars 1813, les parties écarlates auraient été en réalité rouge-garance.

En même temps que l'habit, la culotte fut changée et remplacée par un pantalon porté dans des guêtres noires, à boutons de cuivre, s'arrêtant au-dessous du genou (fig. 24).

Le shako, entièrement noir, avait la plaque en cuivre jaune découpé et estampé, représentant l'aigle couronné, posée sur un soubassement demi-circulaire flanqué de grenades, portant en son milieu deux canons croisés et une grenade, surmontant le numéro du régiment ajouré (fig. 10 et 11); ses jugulaires en écailles de cuivre avaient les rosaces timbrées d'une grenade; son pompon, en forme de lentille, était de couleur variable selon les compagnies comme dans l'infanterie.

La coiffe de shako, ou couvre-shako, quoique mentionnée dans le règlement, n'est pas décrite.

Le bonnet de police était en forme de « Pokalem » et pouvait se rabattre sur les oreilles par temps froid. Il était entièrement bleu, liseré de rouge, et portait au milieu de l'écusson le numéro du régiment en drap rouge découpé (fig. 15).

La capote en drap bleu croisait sur la poitrine et se fermait au moyen de deux rangées de cinq boutons d'étoffe. L'équipement et l'armement restèrent les mêmes qu'auparavant.

Le règlement donnait aux artilleurs le pantalon de toile blanche, qui devait être porté par-dessus la guêtre; il ne leur attribuait pas de dragonne; il est muet quant à l'ornement de la patelette de giberne.

En réalité, le nouveau règlement ne fut pas intégralement appliqué; le manuscrit de Sauerweid donne en 1813 un artilleur en capote, à une rangée de boutons, agrémentée d'épaulettes à franges; il porte un pantalon bleu et est coiffé d'un shako surmonté d'un pompon à flamme et recouvert, y compris la visière, d'un couvre-shako en toile huilée vert clair (fig. 22). La figure 23, provenant du manuscrit de Freyberg, nous montre une autre forme de pompon et un curieux pantalon de campagne, à bandes rouges. En 1815, le pompon à flamme et les épaulettes étaient toujours portés (fig. 25, d'après Genty).

La tradition était plus forte que tous les règlements. Il est vrai que les chefs de corps devaient être perplexes, les Circulaires ministérielles se contredisant à quelques mois d'intervalle; celle du 12 mars 1812 décrivait l'épaulette en drap bleu liseré de rouge, alors que celle du 17 septembre suivant indiquait, parmi les objets à la charge de la Masse d'habillement des corps, les épaulettes de canonniers au même prix que celles des grenadiers.

En plus des variantes dans les uniformes proprement dits, bien des effets non réglementaires furent portés au cours des campagnes. Le pantalon bleu déjà en usage en 1808 si nous en croyons Zimmermann (fig. 4) est confirmé ultérieurement par un dessin conservé à Darmstadt (fig. 6). Le Manuscrit du Bourgeois de Hambourg nous fournit un groupe d'artilleurs d'où sont tirées les figures 19 et 20; le canonnier, coiffé d'un shako dépourvu de jugulaires, porte un pantalon de fortune, tandis que le sous-officier est en guêtres courtes et coiffé d'un shako à plumet rouge.

La coiffure présente aussi beaucoup de variantes. Le chapeau, porté jusqu'en 1807, était le même que celui de l'infanterie; il avait une ganse de cocarde jaune d'or maintenue par un bouton d'uniforme et était orné d'un pompon écarlate en forme de carotte ou, plus rarement, d'un plumet.

Le shako adopté au début de 1807 était dépourvu de jugulaires. Il semble, dès le début, avoir été galonné de rouge en haut et en bas et même orné de chevrons latéraux rouges. Plus tard, le shako entièrement noir fut également porté.

Galonné ou non, le shako était orné d'un cordon natté écarlate, terminé par deux raquettes à glands. Par la suite, on lui ajouta des jugulaires en écailles de cuivre avec des rosaces timbrées d'une grenade.

Sur le devant, au-dessus de la cocarde, était placé un pompon écarlate, soit en forme de carotte ou de pomme de pin, soit sphérique avec ou sans flamme. Il ne semble pas que le port du plumet rouge ait été généralisé et, le plus souvent, le shako n'était surmonté que du pompon.

Une grande variété régna dans la forme et l'ornementation de la plaque de shako. Le premier type semble avoir été la plaque en losange avec l'aigle couronné posé sur deux canons croisés, surmontant le numéro du régiment, ajouré ou estampé (fig. 8). Ensuite, nous trouvons l'aigle couronné, découpé et posé sur un soubassement en forme de rectangle allongé (fig. 4) ou demi-circulaire (fig. 19 et 20).

La décision du 23 mai 1810, donnant à l'artillerie une plaque en losange ornée du numéro surmonté d'une grenade, fut rapportée le 20 juin 1811 et les régiments continuèrent de porter la plaque à l'aigle.

La figure 6 nous montre la plaque simplifiée à l'extrême et composée de deux canons surmontés d'une grenade. Il est vraisemblable que cet artilleur appartenait au 9e régiment, ex-régiment hollandais, et qu'il portait encore son ancien shako en remplaçant seulement la couronne royale néerlandaise par la grenade.

Le couvre-shako semble avoir été adopté pendant la guerre d'Espagne; son usage se généralisa en 1809. D'abord confectionné avec des étoffes cirées ou huilées, noire, jaunâtre ou vert clair, la toile cirée noire fut, seule, réglementaire.

Le bonnet de police était entièrement bleu; les passepoils régnant sur les quatre coutures de la flamme; la houppe qui en garnissait la pointe, le passepoil qui bordait le turban et la grenade placée sur le devant étaient écarlates ou rouge-garance.

L'équipement était le même que celui des grenadiers; il comprenait la giberne et sa banderole et le baudrier porte-sabre formant également porte-baïonnette.

La patelette de giberne avait-elle un ornement? c'est vraisemblable, et, quoique n'ayant trouvé aucun renseignement sur ce sujet, nous supposons qu'elle portait les attributs du corps, deux canons croisés, peut-être surmontés d'une grenade.

D'après M. Bottet (Monographie de l'arme à feu portative des Armées françaises), le fusil d'artillerie du modèle 1777 aurait été utilisé pendant tout l'Empire. Cette arme, de 1 m. 305 de haut, avait une longueur intermédiaire entre celle du fusil d'infanterie et celle du mousqueton de cavalerie; son canon mesurait 0 m. 92, ses garnitures étaient en laiton et ses battants en fer (fig. 7). Elle était complétée par la baïonnette modèle 1763 à virole basse.

Pendant les campagnes de la République et de l'Empire, le fusil d'artillerie modèle 1777 subit quelques modifications; d'abord son tenon de baïonnette fut déplacé en avant pour recevoir la baïonnette 1777 puis celle de l'An IX, ensuite sa platine 1777, à batterie à retroussis, fut remplacée par la platine An IX.

Au fur et à mesure des renouvellements des armes hors d'usage et des augmentations d'effectifs, le fusil de dragon modèle An IX corrigé en l'An XIII fut mis en service (voir Pl. 7, fig. 18). Il est probable qu'à la fin de l'Empire il n'y avait plus de fusils d'artillerie dans les régiments.

Le sabre d'artillerie, en forme de glaive à tête d'aigle et lame large à trois pans creux, fabriqué sous la Monarchie, était encore porté par les canonniers pendant les premières campagnes et ils y tenaient beaucoup (fig. 17).

Il nous faut mentionner également l'artilleur faisant partie de la garnison de Magdebourg en 1814 (Manuscrit d'Elberfeld). Sa tenue est conforme à l'ordonnance, mais il porte les épaulettes à franges, les guêtres courtes découpées en cœur par devant, liserées de rouge et ornées d'un gland; et, sur son shako, un pompon à flamme. En outre, il porte sous son habit-veste une veste blanche dont on voit dépasser les basques.

Enfin, dans la première année des « Tenues des troupes de France », Job a représenté des artilleurs de la fin de l'Empire dont voici les détails particuliers : survivance du cordon de shako dont le cordon postérieur est simple et forme une boucle peut-être cousue au feutre; havre-sac sans boucles, à courroies noircies; patelette de giberne en accolade; garde de sabre à deux branches; guêtres courtes découpées en pointe par derrière.

Les distinctions de grades étaient les mêmes que dans l'infanterie : deux galons de laine aurore pour les caporaux, un galon en or liseré ou non de rouge pour les sergents, deux pour les sergents-majors. En outre, les sous-officiers pouvaient porter le shako galonné d'or à son pourtour supérieur, avec son cordon et la dragonne de sabre mélangés d'or et de rouge. Dans les régiments ayant adopté les épaulettes à franges, celles des sous-officiers étaient probablement mélangées d'une plus ou moins grande proportion d'or, selon leur grade.

Les chevrons d'ancienneté étaient en laine rouge.

Les canonniers de première classe devaient porter les galons de caporal sur la manche gauche seulement. Quoique l'iconographie ne représente aucun canonnier de 1re classe, cette distinction a dû être effectivement portée, car le devis indiquant les prix des objets à la charge de la Masse d'habillement, publié en septembre 1812, mentionne « galon en laine jaune pour capotaux, artificiers et premiers canonniers ».

L. Rousselot,

Membre de la « Sabretache ».

DESIGNATION DES FIGURES

1. Tenue de ville 1804-1806 d'après un portrait (La Fourragère, 1925).
2. Tenue de service. 1804-1806.
3. D'après Martinet. 1808.
4. En campagne, manuscrit de Zimmerman. 1808.
5. Tenue classique. Vers 1809.
6. D'après un dessin contemporain conservé à Darmstadt.
7. Fusil d'artillerie, modèle 1777.
8. Plaque de shako. 1807-1810. Réduite de moitié.
9. Shako. 1807-1810.
10. Plaque de shako. 1812-1815. Réduite de moitié.
11. Shako. Règlement de 1812.
12. Habit. 1807-1810.
13. Bonnet de police à la dragonne.
14. Habit-veste. 1813-1815.
15. Bonnet de police (Pokalem). 1813-1814.
16. Bouton d'uniforme, grandeur réelle.
17. Sabre d'artillerie.
18. D'après Berka. 1809.
19. D'après le Bourgeois de Hambourg. 1810-1812.
20. Sergent. 1810-1812. Même source.
21. Tenue d'exercice.
22. En campagne, manuscrit de Sauerweid. 1813.
23. En campagne, manuscrit de Freyberg. 1813.
24. Règlement de 1812.
25. D'après Genty. 1815.

L'échelle s'applique aux figures 7, 9, 11, 13, 15 et 17.

IMPRIMERIE L. CAMUS VILLEJUIF — PHOTOGRAVURE CLEMENCEAU VILLEJUIF